

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MONTABOT**  
**DU 17 FEVRIER 2021**

**Présents** : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Brigitte VIBERT.

**Absents excusés** : Thierry GENDRIN, Joël POISSON.

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Anthony HINARD

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu du 6 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité et sans remarque.

**OUVERTURE D'UN CREDIT DEPENSE INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (01-02-2021)**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. En vertu de cet article, le conseil municipal décide l'ouverture de crédit de dépenses suivante avant adoption du budget primitif 2021, pour permettre le règlement de la facture du site internet.

Article 2051 : 1 500 €

**PRESENTATION DU BUDGET 2021**

Mr le Maire présente les grandes lignes du budget 2021 avec des dépenses et des recettes de fonctionnement qui restent stables. Les investissements prévus pour 2021 : voirie, adressage, ossuaire, plateau surélevé dans le bourg, un site internet et l'extension des toilettes hommes.

**VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Anciens d'Algérie	80,00
Cheveux Blancs	200,00
Club de l'Amitié	80,00
Comité des Fêtes	80,00
Classe verte Ecole Sainte Marie	600,00
Fusillés de Beaucoudray	30,00
Maison Familiale de Percy	50,00
Pompiers de Percy	80,00
Société de chasse	80,00
Ecole Sainte Marie (30 € par enfant)	270,00
Ecole Maupas (30 € par enfant)	270,00
La Montabolaïse gym et loisirs	80,00

Fonds d'aide aux jeunes	64,40
Réserve	535.60
TOTAL	2500,00

**PARTICIPATION AU COUT DE FONCTIONNEMENT 2020/2021 DE L'ECOLE SAINTE MARIE DE PERCY EN NORMANDIE (02-02-2021)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'école Sainte Marie de Percy pour la participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 pour un montant de 5 374 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge la demande de participation au coût de fonctionnement 2020-2021 d'un montant de 5 374 €.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (03-02-2021)**

Le conseil municipal décide de ne pas changer les taux d'imposition.

La taxe foncière sur le bâti est maintenue à 5,56 %

La taxe foncière sur le non bâti est maintenue à 23,44 %.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE (04-02-2021)**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le code des assurances.
- Vu le codes de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vert de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accident du travail - maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accident du travail - maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

### DELIBERATION SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) (05-02-2021)

Mr Léon Dolley, vice-président de Villedieu Intercom en charge de l'habitat, de l'urbanisme et de l'agriculture, est venu présenter le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) et le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la présentation du PADD et PLUI.

### DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU SAG (SECTEUR D'ACTION GERONTOLOGIQUE) (06-02-2021)

Le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque renouvellement de conseil municipal, le conseil d'administration du SAG doit être renouvelé. Celui-ci se compose de la façon suivante : les 9 maires de l'ancien canton de Percy, 2 membres par commune (pour les communes de moins de 1 000 habitants) et 3 membres (pour les communes de plus de 1 000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE DE NOMMER :**

- Marie LEBOUVIER
- Brigitte VIBERT.

### QUESTIONS DIVERSES

- Gérard Lebouvier demande quand les travaux de la sacristie seront effectués. Un devis a été fait par Thierry Gendrin pour un montant de 5 076 € HT.
- Céline Lebouvier se plaint du réseau internet. Les connexions sont de plus en plus difficiles.
- Anthony Hinard a rencontré Mme Moscardi qui lui a parlé de son problème de bordures. Une solution pourrait être d'enlever les bordures et de les remettre dans le sens inverse.
- Régis Bessin demande à revoir les subventions pour l'école publique de Percy en Normandie.
- Vincent Lefèvre demande ce qu'il en est des travaux de rénovations de la salle des fêtes. Mr le Maire répond qu'une étude sera faite à ce sujet mais pas sur 2021.